

VILLE DE JOEUF
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHESE

**sur les questions soumises au Conseil Municipal au cours de sa
réunion du**

3 mars 2026

en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

1- FINANCES

L'ensemble des points a été approuvé par la commission des finances le 26/02/2026

1.1- Débat d'orientations budgétaires 2026 (P.J.)

Monsieur le maire rappellera que la loi prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci. Ce débat doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires qui contient les données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Le conseil municipal, par son vote, prendra acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires servant de base au débat.

1.2- Vote des CFU (Compte Financier Unique) 2025 (P.J.)

Il sera proposé à l'assemblée d'approuver les CFU, bilans établis conjointement par le Maire et le Percepteur.

Pour rappel, le Maire doit quitter la salle au moment du vote.

Le président de séance spécifiquement désigné par l'assemblée fera procéder au vote des CFU 2025 des budgets suivants :

- Budget principal
- Budget maison médicale
- Budget Pôle Santé (maison Corradini et espace Marie Curie)
- Budget cinéma Casino.

1.3- Affectation des résultats 2025

M. le Maire expliquera qu'après le vote des CFU, il convient d'entériner les résultats de chaque budget et de les affecter sur le budget 2026. Les excédents de fonctionnement doivent prioritairement couvrir les éventuels déficits d'investissement, restes-à-réaliser inclus. Il sera proposé au conseil d'affecter les résultats 2025 ainsi :

Sur le budget principal : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 685 795.01 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 337 544.78 €, il sera proposé d'affecter 337 544.78 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 348 250.23 € (cpte 002).

Sur le budget de la maison médicale : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 37 296.19 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 772.46 €, il sera proposé d'affecter 772.46 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 36 523.73 € (cpte 002).

Sur le budget du pôle santé : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 29 946.51 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 27 526.77 €, il sera proposé d'affecter 27 526.77 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 2 419.74 € (cpte 002).

Sur le budget du cinéma Casino : alors que la section de fonctionnement présente un déficit de 30 345.62 € et la section d'investissement un excédent corrigé de 27 188.53 €, il sera proposé d'inscrire le déficit de fonctionnement de 30 345.62 € en déficit reporté de la section de fonctionnement (cpt 002).

1.4- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Football Club du Val de l'Orne

L'équipe U14 du Football Club du Val de l'Orne participera à un tournoi international à Almere / Amsterdam du 3 au 6 avril 2026. Alors que les dépenses sont estimées à 6 000 €, il sera proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 500 €.

1.5- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Joeuf Homécourt Basket

L'association Joeuf Homécourt Basket organise à Joeuf un tournoi international « Weistro-Léonard » en direction des U18 les 6 et 7 juin 2026.

Alors que les dépenses sont estimées à 3 282 €, il sera proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle dont le montant sera décidé en commission des finances du 27 février 2026.

1.6-Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Le total des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement en 2025, hors emprunt et restes-à-réaliser, s'élève à 1 821 042 €. Le quart des crédits s'élève donc à 455 260.50 €.

Compte tenu du fait que 66 989 € ont déjà été ouverts par délibération du 9 février 2026, les crédits disponibles s'élèvent désormais à 388 271.50 €.

Il sera proposé à l'assemblée d'autoriser l'inscription, par anticipation au budget principal primitif 2026 des dépenses suivantes :

- Création du centre technique municipal (études géotechniques, bureau d'études de structure et frais de maîtrise d'œuvre) : 44 000 € (art 020/21318/202504)
- Acquisition de matériels informatiques : 5 600€ (art 020/21838)
- Acquisition d'un système audio de conférence pour le conseil municipal : 10 570 € (020/2188).

1.7- Rapport d'activités de la SEM Orne THD 2024-2025

Le conseil sera invité à prendre connaissance des éléments suivants :

- passage en SEM le 1^{er} janvier 2024
- faits marquants sur la période : diffusion des jeux olympiques et paralympiques en 4K UHD HDR10 et Dolby Atmos ; diffusion du tour de France Féminin dans les mêmes conditions ; avril 2025, début des signatures de convention pour le déploiement de la FTTH ; juin 2025 : diffusion de la nouvelle chaîne T18 ; arrivée de la commune de Herbitzheim ; amélioration du système de provisioning, amélioration des redondances ; en 2024-2025, 3271 clients ont été

raccordés en tout (contre 1623 en 2020-2021), dans des délais bien plus rapides que les autres opérateurs.

Pannes : avec 2 pannes (climatisation puis électrique) sur la tête de réseau principale, le réseau Orne THD affiche un taux de disponibilité de 99.8 % (contre 99.99 % les 3 années précédentes). La majorité des incidents collectifs sont résolus en 1h, y compris le soir et le weekend.

Activité commerciale : le taux de pénétration moyen est de 45.37 %, contre 43.27 % l'an dernier. Le chiffre d'affaires affiche une progression continue sur dix ans, passant d'environ 1.25 M€ à plus de 7.5 M€. Les projets : déploiement de la FTTH, nouvelle offre de chaînes de télévision, refonte et mise en ligne d'un nouveau site internet, nouvelle identité visuelle.

Ce rapport est soumis à un vote du conseil.

1.8- Centre de santé : convention de mutualisation pour la gestion des déchets DASRI (P.J.)

Dans le cadre du futur centre de santé, la ville va souscrire, à compter du 1^{er} mars 2026, un contrat de gestion des déchets DASRI. Ce service va être mutualisé avec le docteur Claudé, médecin libéral.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de mutualisation avec le docteur Claudé qui remboursera à la ville 1/3 de cette dépense.

2- RESSOURCES HUMAINES

2.1- Régime indemnitaire : indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) (P.J.)

Par délibération du 29 mai 2007, le conseil municipal a instauré l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents de catégorie A. Or, cette délibération ne vise que les agents de la filière administrative. Il sera donc proposé au conseil municipal d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents de la filière technique, ceci afin d'apporter davantage de souplesse dans l'élaboration du planning d'intervention des agents dans les bureaux de vote.

2.2- Modification du tableau des emplois permanents (P.J.)

Après avis du CST qui se réunit le 26 février 2026, il sera proposé au conseil municipal de supprimer les postes suivants :

- Un poste de directeur des services techniques, catégorie A, devenu vacant
- un poste de responsable urbanisme / patrimoine / habitat, à temps non complet à hauteur de 24h30 (poste devenu vacant suite à la création d'un poste à temps complet).

3- URBANISME

3.1- Création de deux pistes de padel : signature d'un bail emphytéotique (P.J.)

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt publié le 3 octobre 2025, la ville de Joeuf a souhaité recueillir la candidature d'opérateurs intéressés pour la création et l'exploitation de deux pistes de padel, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans.

A l'issue de cette procédure, la proposition de l'opérateur So Padel est retenue. Les négociations ont permis d'aboutir à un accord, dans le cadre bail emphytéotique, permettant de définir les modalités pratiques du bail. Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer à l'opérateur So Padel ou toute autre personne se substituant à elle suivant des modalités identiques, le projet de création et d'exploitation de deux pistes de padel à Joeuf,
- D'approuver les termes du bail emphytéotique,
- D'autoriser le Maire ou tout élu dûment habilité à procéder à la signature dudit bail,
- D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution du bail, y compris toute mesure de modification non substantielle liée notamment au changement du terrain d'emprise du projet le cas échéant.

3.2- Convention avec l'EPFGE pour Notre Dame de Franchepré : signature (P.J.)

Par délibération n° 20250911_17 du 11 septembre 2025, et par une autre délibération n°20260209_12 du 9 février 2026, le Conseil a autorisé le Maire à faire une offre d'acquisition de l'église Notre Dame de Franchepré à son propriétaire actuel, par le biais de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est. Ce dernier agissant dans un cadre formalisé par une convention, il est proposé au Conseil :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente note de synthèse,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à sa signature et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des termes de ladite convention.

3.3- Acquisition de parcelles Decherf

Par délibération n° 20250911_16 en date du 11 septembre 2025, le Conseil a approuvé l'acquisition d'une parcelle d'environ 700 m² contiguë à la parcelle AK 608 emprise de futurs lotissements. Ladite parcelle aura pour principale finalité de permettre l'aménagement d'une voie qui permettra de desservir la parcelle AK 608.

L'opération ayant permis de séparer ladite parcelle et de créer une parcelle nouvelle AK 619, il est proposé au conseil :

- D'approuver l'acquisition de la nouvelle parcelle AK 619 d'une superficie de 744 m² au prix de 30 000 euros HT,
- D'autoriser le Maire à procéder au remboursement des frais de découpage évalués à 1 458,55 euros TTC,
- De dispenser le vendeur de la production d'une étude G1 rendue nécessaire en raison de la situation de la parcelle dans une zone d'aléas moyen,
- D'autoriser le Maire ou tout élu dûment habilité à procéder à la signature de tout acte nécessaire à la conclusion de l'opération.

3.4- Cession de garages – Chemin du cimetière

Par délibération n°20250911_11 en date du 11 septembre 2025, le Conseil a approuvé la cession d'une batterie de 3 garages sis 45 bis chemin du cimetière (AI 701) au profit de M. RITTER Denis, arrivé en premier à l'issue de la procédure de publicité.

Ce dernier ayant renoncé à acquérir le bien, un contact a été pris avec les autres soumissionnaires les mieux classés.

Considérant que la commune a procédé au découpage de la parcelle permettant d'isoler le bien de la parcelle communale pour un montant de 1 740 € ;

Considérant que le bien objet de la cession est désormais situé sur la parcelle AI 1865 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du désistement de M. RITTER Denis,
- D'approuver la cession de la batterie de 3 garages située sur la parcelle AI 1865 au profit de Monsieur TARANTINO Roger et Madame GARRIGUET Christel Simone, épouse TARANTINO ou toute personne désignée par leur soin, à hauteur de 10 500 €, net vendeur,
- De dire que les frais engagés dans le cadre du découpage de la parcelle initiale à hauteur de 1 740 € sont entièrement à la charge des acquéreurs en sus du prix d'achat,
- D'autoriser le Maire ou tout élu dûment habilité à procéder à la signature de tout acte nécessaire à la conclusion de la présente opération.

4- MOTION

4.1- Motion de soutien du CNFPT contre la ponction financière prévue dans la loi de finances 2026 (P.J.)

Le conseil sera invité à valider la motion en annexe.

5- INFORMATIONS

5.1- Décisions prises par délégation (P.J.)

03/02/2026	9.1	Cimetière	2026-DEC-008	Achat concession n°E14.08
04/02/2026	9.1	Cimetière	2026-DEC-009	Achat case columbarium n°18
04/02/2026	3.3	Patrimoine	2026-DEC-010	Convention de mise à disposition de locaux aux « Grands Bureaux » au profit de l'association « La Force de l'Union »
06/02/2026	9.1	Cimetière	2026-DEC-011	Achat concession n°E15.8
17/02/2026	1.1	Marchés publics	2026-DEC-012	Avenant 2026 au contrat de maintenance du monte-handicapés à la salle Curel
17/02/2026	1.1	Marchés publics	2026-DEC-013	Avenant 2026 au contrat de maintenance du monte-handicapés à l'espace Wale